

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 15 mai 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présente :

M^{me} Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (**RETRAIT**)
5. Annulation des soldes résiduaux - Règlements d'emprunt 558-2019, 559-2019, 579-2020 et 581-2020
6. Amendement résolution 2023-028 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022 - Précision
7. Affectation de crédits pour divers projets
8. Adoption d'une politique de capitalisation
9. Don de terrains - Lot Grande-Vallée
10. Demande de servitude réelle et perpétuelle - Conduite sous le chemin du Lac-d'Argile (lot 3 902 458)
11. Vente à l'encan de quatre véhicules - Service des travaux publics
12. Entente intermunicipale équipe RCCI - Retrait du Service incendie de Chertsey
13. Autorisation - Pratique de brûlage secteur Marie-Reine-des-Cœurs - Service incendie et sécurité publique
14. Embauche de M^{me} Nathalie Toddy - Préventionniste incendie - Service incendie et sécurité publique (**RETRAIT**)
15. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2023 - Service des travaux publics
16. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2023 - Service urbanisme et environnement
17. Embauche de M^{me} Valérie Lacoursière - Agente de bureau - Poste régulier Service des loisirs et de la culture
18. Création de poste (temporaire) - Chef de division - Secteur urbanisme
19. Renouvellement de contrats - Brigadier scolaire et brigadière scolaire remplaçante - Année 2023-2024
20. Demande d'autorisation pour la tenue d'un rallye VTT « Poker Run » - Centre communautaire de la Ouareau
21. Renouvellement d'adhésion - ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière)
22. Demande de gratuité - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Belle Église - Mix-Âges
23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire de Matawinie (CABCM) - Semaine de l'Action bénévole
24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club d'échecs de Chertsey

ORDRE DU JOUR (suite)

25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala Excellence 2022-2023 - École secondaire du Havre-Jeunesse à Sainte-Julienne
26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or - École secondaire des Chutes à Rawdon
27. Achat d'une lance perforatrice - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique
28. Achat de deux trouses de colmatage - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique
29. Achat de scies - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique
30. Achat de quinze (15) chapiteaux - IPlasma - Service loisirs et culture
31. Concours floral « Chertsey en Fleurs » 2^e édition - Service urbanisme et environnement
32. Amendement à la résolution 2020-053 - Comité embellissement volet Fleurons
33. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'incendie et sécurité publique
34. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'animaux
35. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'urbanisme
36. Octroi de contrat - Construction Ronald Beauséjour et fils - AP23-005 - Construction d'une cafétéria pour le Service des travaux publics
37. Octroi de contrat - Aquatech - Analyse de la présence de PFAS (composés perfluorés) dans l'eau potable
38. Octroi de contrat - Radio O103,5 - Événements de la Municipalité
39. Renouvellement de contrat de soutien informatique (à entériner) - Complys
40. Octroi de contrat (à entériner) - FNX Innov - Banque d'heures pour représentation - Station d'épuration des eaux usées
41. Octroi de contrat - SGD Foresterie inc. - Services professionnels - Agrandissement de la sablière Grande-Jetée
42. Octroi de contrat - Spec 360 - Services de plomberie immeuble municipal
43. Autorisation de paiement no 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2023-003 - Services professionnels - Remplacement ponceau av. Burton
44. Autorisation de paiement no 4 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac
45. Période de questions - Dérogations mineures
46. Demande de dérogation mineure - 3801, avenue Ouareau - District 5
47. Demande de dérogation mineure - 205, chemin des Bolets - District 4
48. Demande de dérogation mineure - Lot 6 315 537 - Chemin du Rucher - District 3
49. Demande de dérogation mineure - Lot 6 435 294 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4
50. Demande de dérogation mineure - Lot 6 435 295 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4
51. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 646 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4
52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - District 5
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 8130, avenue des Capucins - District 4
54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 750, avenue des Tournesols - District 5
55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1680, avenue de l'Accolade - District 3
56. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 6 435 294 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

ORDRE DU JOUR (suite)

57. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 6 435 295 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
58. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 636 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
59. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 649 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
60. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 653 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
61. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 654 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
62. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 435 294 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
63. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 182 864 - Construction d'un bâtiment principal - District 5
64. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 110 985 - 520, avenue du Lac-Clair Nord - District 4
65. Nomination d'une rue projetée (lots 5 184 141 et 5 184 124) à proximité du chemin des Monts - District 5
66. Abrogation résolution 2023-188 - Second projet de règlement - Dispositions sur les rives
67. Adoption du Règlement 672-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives
68. Adoption du Règlement 673-2023 décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)
69. Projet de règlement sur la tenue des séances du conseil municipal **(RETRAIT)**
70. Adoption des comptes fournisseurs
71. Dépôt de l'état des activités financières
72. La mairesse vous informe
73. Période de questions
74. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2023-204

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par le retrait des points numéros 4, 14 et 69.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. Annulation des soldes résiduaire - Règlements d'emprunt 558-2019, 559-2019, 579-2020 et 581-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

- CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;
- CONSIDÉRANT QU' il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-205

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Chertsey informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité, en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Chertsey demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. Amendement résolution 2023-028 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022 - Précision

2023-206

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 2023-028, adoptée à la séance du 20 février 2023, soit amendée de la façon suivante :

« Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2022, au montant de 25 000 \$ pour la démarche d'évaluation des postes des employés administratifs et 5 000 \$ pour la mise en marché des spectacles de la Belle Église. ».

7. Affectation de crédits pour divers projets

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements 486-2016 et 606-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par un surplus ou par un fonds réservé.

POUR CES MOTIFS,

2023-207

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et de financer les dépenses en découlant à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté :

Projets	Montant
Achat d'une laveuse à pression Résolution 2023-045	2 310 \$
Achat d'une presse hydraulique Résolution 2023-046	2 499 \$
Location d'un rouleau compacteur Résolution 2023-047	23 307 \$
Achat de 3 douches oculaires - Plomberie SPEC 360 Octroi d'un contrat, matériel et frais d'installation en sus Résolution 2023-055	7 007 \$
Réparations des bornes fontaines du village - Éric Expert Canalisations Résolution 2023-056	33 037 \$
Adhésion « Ville amie des monarques » Octroi d'un budget pour diverses fournitures pour la mise en place de nouvelles mesures visant la restauration de l'habitat du monarque Résolution 2023-127	1 155 \$
Publicité du logiciel de notifications d'alertes de masse Résolution 2023-113	1 160 \$
Acquisition d'un logiciel pour le paiement des taxes par carte de crédit Résolution 2023-114 Installation initiale Frais annuels récurrents	1 095 \$ 552 \$

Acquisition d'un logiciel pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les permis en ligne Résolution 2023-115 Installation initiale Frais annuels récurrents	6 613 \$ 616 \$
Acquisition d'un logiciel pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le paiement des permis en ligne Résolution 2023-116 Installation initiale Frais annuels récurrents	1 100 \$ 552 \$
Achat d'une torche au plasma Résolution 2023-117	3 621 \$
Réparations de la niveleuse 2009 Résolution 2023-120 Résolution 2023-172	95 539 \$ 17 180 \$
Journée « Chertsey en nature » Résolution 2023-128	1 785 \$
Règlement 670-2023 sur les produits d'hygiène	1 500 \$

D'AUTORISER les paiements des sommes engagées pour ces projets.

8. Adoption d'une politique de capitalisation

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter une politique de capitalisation afin d'améliorer l'encadrement des dépenses.

POUR CE MOTIF,

2023-208

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de capitalisation jointe à la présente résolution.

9. Don de terrains - Lot Grande-Vallée

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour le don de trois (3) lots;

CONSIDÉRANT QU' après évaluation des trois lots, seul le lot 5 183 575 présente un intérêt pour la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-209

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de don pour le lot 5 183 575, d'autoriser la mairesse et la greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, d'autoriser la greffière-trésorière à mandater un notaire pour donner suite à la transaction et d'autoriser la greffière-trésorière à déboursier les sommes requises pour payer les frais inhérents à la transaction, par une affectation aux excédents de fonctionnement accumulés non affectés.

10. Demande de servitude réelle et perpétuelle - Conduite sous le chemin du Lac-d'Argile (lot 3 902 458)

CONSIDÉRANT la demande formulée par le propriétaire du lot 3 902 370 situé au 631, chemin du Lac-d'Argile pour une conduite sous le chemin du Lac-d'Argile (lot 3 902 458), afin d'implanter l'élément épurateur pour l'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire sur le lot 3 902 364;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une telle conduite nécessite des engagements de la part du propriétaire et une servitude pour encadrer son usage et son entretien.

POUR CES MOTIFS,

2023-210

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de M. Dave Laframboise d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, à publier au Registre foncier du Québec dans les 60 jours de la fin des travaux, conditionnellement à ce qu'un acte notarié pour une conduite sous le lot 3 902 458 au bénéfice du lot 3 902 364, le tout conditionnellement à ce que M. Laframboise s'engage à signer et respecter la liste d'engagements jointe et que tous les frais soient à sa charge.

11. Vente à l'encan de quatre véhicules - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat d'une nouvelle unité et du transfert d'une autre du Service incendie vers le Service des travaux publics, il est opportun pour la Municipalité de se départir des unités 10-15 (2007, GMC 550) et de l'unité 10-17 (1985, F800);

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée prochaine de nouvelles unités rendra nécessaire de se départir des unités 10-20 et 10-21 (2012, International modèle 7600).

POUR CES MOTIFS,

2023-211

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente à l'encan des véhicules suivants :

- Unité 10-15 (2007, GMC 550)
- Unité 10-17 (1985, F800)
- Unité 10-20 (2012, International modèle 7600)
- Unité 10-21 (2012, International modèle 7600)

12. Entente intermunicipale équipe RCCI - Retrait du Service incendie de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la Municipalité de Chertsey fait partie d'une entente intermunicipale en matière d'investigation incendie;

CONSIDÉRANT le retrait de certaines municipalités participant à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient l'expertise en matière d'investigation au sein même de son Service incendie.

POUR CES MOTIFS,

2023-212

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey transmette aux municipalités qui participent à l'entente intermunicipale en matière d'investigation incendie un préavis de six (6) mois de son intention de se retirer de ladite entente.

2023-05-15

- 2023-213
13. Autorisation - Pratique de brûlage secteur Marie-Reine-des-Cœurs - Service incendie et sécurité publique
- Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la pratique de brûlage du 21 mai 2023 sur la rue Georges au Domaine Goyette, conditionnellement à ce que l'indice d'inflammabilité le permette et à la signature d'une entente avec le propriétaire.
14. Embauche de M^{me} Nathalie Toddy - Préventionniste incendie - Service incendie et sécurité publique (RETRAIT)
- Ce point est retiré de l'ordre du jour.
15. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2023 - Service des travaux publics
- 2023-214
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de deux (2) employés étudiants, M. Alexandre Bernardino et M. Thomas Bouvrette, pour le Service des travaux publics, selon l'horaire établi, pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023. Le taux horaire applicable est fixé à 16 \$, selon les termes de la résolution numéro 2023-112 en date du 20 mars 2023.
16. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2023 - Service urbanisme et environnement
- 2023-215
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de deux (2) employées étudiantes, M^{me} Mégane Vallée et M^{me} Chloé Aspil, pour la période estivale 2023 pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, selon l'horaire établi. Ces deux étudiantes seront affectées comme agentes de sensibilisation en environnement. Le taux horaire applicable est fixé à 19,75 \$, selon les termes de la résolution numéro 2023-112 en date du 20 mars 2023.
17. Embauche de M^{me} Valérie Lacoursière - Agente de bureau - Poste régulier Service des loisirs et de la culture
- CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de bureau au Service des loisirs et de la culture;
- CONSIDÉRANT le processus de sélection pour ce poste.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-216
- il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M^{me} Valérie Lacoursière obtienne le poste d'agente de bureau avec le statut d'employée régulière pour le Service des loisirs et de la culture à compter du 5 juin 2023, avec tous les avantages sociaux et monétaires qui y sont reliés, celle-ci ayant complété la période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours requise en vertu de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur.

18. Création de poste (temporaire) - Chef de division - Secteur urbanisme

CONSIDÉRANT la recommandation du comité patrouille à l'effet que notre patrouille municipale relèvera du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de cette patrouille devra s'effectuer de manière soutenue, il apparaît essentiel de créer le poste de chef de division temporaire - secteur urbanisme - jusqu'à ce que la patrouille soit transférée au Service incendie et sécurité publique.

POUR CES MOTIFS,

2023-217

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil crée le poste de chef de division temporaire, secteur urbanisme et que M^{me} Amélie Grenier soit nommée en date du 15 mai 2023, selon le contrat de travail à intervenir.

19. Renouvellement de contrats - Brigadier scolaire et brigadière scolaire remplaçante - Année 2023-2024

2023-218

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au renouvellement des contrats de M. Pascal Dagenais, à titre de brigadier scolaire et de M^{me} Manon Dupuis à titre de brigadière scolaire remplaçante, en vigueur pour la période du 31 août 2023 au 21 juin 2024, selon les termes et conditions contenus aux contrats de services.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20. Demande d'autorisation pour la tenue d'un rallye VTT « Poker Run » - Centre communautaire de la Ouareau

2023-219

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Centre communautaire de la Ouareau, à l'effet d'autoriser la tenue d'un rallye en VTT « Poker Run » le 17 juin 2023, selon le trajet suivant : le sentier fédéré jusqu'au point de vue à Notre-Dame-de-la-Merci pour ensuite revenir, toujours dans les sentiers fédérés, jusqu'au garage Harnois. Le retour vers le CCO s'effectuera en utilisant le 5^e Rang/Rochon et Grande-Vallée. Des patrouilleurs seront présents pour assurer la sécurité des usagers.

21. Renouvellement d'adhésion - ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière)

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPH Lanaudière est devenue un réseau d'organismes œuvrant auprès des personnes ayant des déficiences de toutes sortes, des organisations qui organisent du loisir adapté, des municipalités et plusieurs autres acteurs dont les actions visent à contribuer et à améliorer l'accessibilité au plus grand nombre possible de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille annuellement en collaboration avec cet organisme pour les besoins du camp de jour.

POUR CES MOTIFS,

2023-220

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et qu'un montant de 150 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé pour le paiement de la cotisation annuelle.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Demande de gratuité - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Belle Église - Mix-Âges

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par l'organisme Mix-Âges;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif de développer des activités intergénérationnelles, afin d'encourager le développement de liens entre les jeunes et les personnes aînées.

POUR CES MOTIFS,

2023-221

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde à l'organisme Mix-Âges la gratuité de la salle de spectacles de la Belle Église, représentant une valeur de 200 \$, en soutien à la réalisation de leur journée intergénérationnelle (karaoké, musique et danse) à la Belle Église.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

23. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire de Matawinie (CABCM) - Semaine de l'Action bénévole

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par le Centre d'action bénévole communautaire de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a organisé une activité spéciale dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, afin de rendre hommage aux bénévoles de la MRC de Matawinie

POUR CES MOTIFS,

2023-222

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 250 \$ au Centre d'action bénévole communautaire de Matawinie en soutien à la Semaine de l'action bénévole qui s'est tenue du 16 au 22 avril 2023.

2023-05-15

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

24. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club d'échecs de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par le Club d'échecs de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cette activité ne cesse de gagner en popularité et plus particulièrement auprès des jeunes.

POUR CES MOTIFS,

2023-223

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 475 \$ (plus taxes si applicables) au Club d'échecs de Chertsey, afin de faire l'acquisition de six jeux et six horloges supplémentaires.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

25. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala Excellence 2022-2023 - École secondaire du Havre-Jeunesse à Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Gala Excellence souligne l'effort, l'excellence et la personnalité d'élèves qui ont su se démarquer.

POUR CES MOTIFS,

2023-224

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 200 \$, dans le cadre de l'édition 2022-2023 du Gala Excellence de l'école secondaire Havre-Jeunesse qui se tiendra le 30 mai 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

26. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala de la Goutte d'or - École secondaire des Chutes à Rawdon

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire des Chutes;

2023-05-15

CONSIDÉRANT QUE le Gala de la Goutte d'Or célèbre l'ardeur, le travail et la persévérance d'élèves qui se sont démarqués, tant sur le plan académique que parascolaire, dont des élèves de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité permettra de remettre le prix « Fierté de la municipalité » à un élève de Chertsey qui s'est démarqué.

POUR CES MOTIFS,

2023-225 il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 200 \$, dans le cadre de l'édition 2022-2023 du Gala de la Goutte d'Or de l'école secondaire des Chutes qui se tiendra le 8 juin 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

27. Achat d'une lance perforatrice - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique

2023-226 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat d'une lance perforatrice pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur L'Arsenal (CMP Mayer inc.), plus bas soumissionnaire, au coût de 1 850 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'appropriation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

28. Achat de deux trousse de colmatage - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique

2023-227 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de deux trousse de colmatage pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur L'Arsenal (CMP Mayer inc.), plus bas soumissionnaire, au coût total de 870 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'appropriation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

29. Achat de scies - L'Arsenal (CMP Mayer inc.) - Service incendie et sécurité publique

2023-228 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat, pour le Service incendie et sécurité publique, d'une scie à béton, avec batterie et chargeur rapide, au coût de 2 575 \$ (plus taxes si applicables) et d'une scie à chaîne avec batterie, chargeur rapide et un ensemble de conversion complète au coût de 2 540 \$ (plus taxes si applicables), du fournisseur L'Arsenal (CMP Mayer inc.), plus bas soumissionnaire.

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'appropriation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

30. Achat de quinze (15) chapiteaux - IPlasma - Service loisirs et culture

2023-229

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat de quinze (15) chapiteaux de l'entreprise IPlasma, plus bas soumissionnaire, au coût de 13 961,25 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à la soumission en date du 28 avril 2023. Ces chapiteaux serviront lors des divers événements extérieurs organisés par le Service des loisirs et de la culture, tels que la Fête nationale, le Marché public, les Samedis Festifs, etc.

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'appropriation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

31. Concours floral « Chertsey en Fleurs » 2^e édition - Service urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est membre des Fleurons du Québec et que cet organisme nous incite fortement à réaliser des actions afin de promouvoir l'embellissement des propriétés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embellissement d'organiser une activité afin de souligner les efforts de nos citoyens à embellir notre municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-230

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité organise la tenue de la deuxième édition du concours « Chertsey en Fleurs », qui se déroulera durant le mois de juillet 2023 et qu'une distribution de plantes comestibles soit réalisée dans le cadre de la Journée Verte, pour un budget total de 2 150 \$ (plus taxes si applicables) alloué pour la réalisation de ces activités.

Cette somme sera financée par l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la Municipalité.

32. Amendement à la résolution 2020-053 - Comité embellissement volet Fleurons

CONSIDÉRANT la résolution 2020-053 par laquelle le comité embellissement de Chertsey - volet Fleurons a été créé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser la résolution 2020-053 afin de modifier les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé d'un membre du conseil municipal, d'un membre du Service des travaux publics, d'un membre et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que de citoyens ayant des connaissances en horticulture.

POUR CES MOTIFS,

2023-231

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 2020-053 soit amendée à l'effet que le « Comité d'embellissement de Chertsey - volet Fleurons » soit composé de : M^{me} Annie Bastien, conseillère municipale, M. Omar Moussaoui, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, M^{me} Émie Labonté-David, chef de division secteur environnement, M. Jules Foucher, horticulteur-manœuvre au Service des travaux publics et des citoyens suivants : M^{me} Émilie Pilote, M. Patrick Lalonde et M^{me} Marielou Dufour.

Le mandat de ce comité est de conseiller les instances municipales sur une variété de sujets touchant l'embellissement de la Municipalité de Chertsey, d'étudier, en général, toute question en matière d'embellissement que lui soumet le conseil municipal et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations en vue de l'embellissement de la Municipalité, dans une perspective de développement durable.

Le comité se rencontre à raison de trois (3) fois par année, avec possibilité de quelques séances extraordinaires. Le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

33. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière d'incendie et de sécurité publique sont confiées aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le règlement applicable par le Service incendie et sécurité publique est le règlement 557-2019 et ses amendements.

POUR CES MOTIFS,

2023-232

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer : M. Jonathan Ruffo, M. Rémi Quenneville, M. Jules Foucher, M. Jean-François Boileau, M. Simon Perreault, M. Tomy Rivest et M. Omar Moussaoui à titre de fonctionnaires désignés, afin de procéder à l'application du règlement 557-2019 et de tous règlements en matière d'incendie et de sécurité publique de la Municipalité de Chertsey et de les autoriser à émettre des constats d'infraction.

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

34. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'animaux

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation en matière d'animaux de la Municipalité de Chertsey sont confiées à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

2023-05-15

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les règlements applicables par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides sont les règlements 588-2020 et 589-2020 et leurs amendements.

POUR CES MOTIFS,

2023-233

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application des dispositions des règlements 588-2020 et 589-2020, les contrôleurs de l'équipe SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, pour procéder à l'application des règlements en matière d'animaux de la Municipalité de Chertsey et de les autoriser à émettre des constats d'infraction et à faire l'application desdits règlements.

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

35. Nomination des fonctionnaires désignés à l'application réglementaire - Règlements en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Chertsey sont confiées aux inspecteurs municipaux et aux fonctionnaires désignés;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire d'identifier le ou les fonctionnaires désignés à l'application réglementaire par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les règlements applicables par le Service de l'urbanisme et de l'environnement sont les règlements 619-2021, 620-2021, 621-2021, 622-2021, 623-2021, 624-2021, 625-2021, 627-2021, 573-2019, 501-2017, 528-2018, 589-2020, 588-2020, 552-2019, 599-2020 et 554-2019 et leurs amendements.

POUR CES MOTIFS,

2023-234

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer, pour l'application des dispositions des règlements 619-2021, 620-2021, 621-2021, 622-2021, 623-2021, 624-2021, 625-2021, 627-2021, 589-2020, 588-2020, 599-2020, 554-2019, 501-2017 et 552-2019, M. Omar Moussaoui, M^{me} Émie Labonté-David, M^{me} Amélie Grenier, M. Gabriel Coulombe, M. Martin Viau, M^{me} Élodie Sawadogo, M^{me} Jennie Berry et M^{me} Nadia Lemay à titre d'inspecteurs municipaux et/ou fonctionnaires désignés.

De nommer, pour l'application des dispositions des règlements 573-2019 et 528-2018, M^{me} Jennie Berry et M^{me} Nadia Lemay à titre d'inspecteurs municipaux et/ou fonctionnaires désignés.

De les autoriser à procéder à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chertsey et de les autoriser à émettre des constats d'infraction.

Toute démarche légale ayant été entreprise par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires désignés est résolue conforme.

36. Octroi de contrat - Construction Ronald Beauséjour et fils inc. - AP23-005 Construction d'une cafétéria pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public AP23-005 publié sur le SEAO et ouvert le 2 mai 2023 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes.

POUR CES MOTIFS,

2023-235

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-005, le contrat pour la construction d'une cafétéria pour le Service des travaux publics à l'entreprise Construction Ronald Beauséjour et fils inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base du prix forfaitaires indiqué au formulaire de soumission, pour un montant de 216 481,85 \$ avant taxes.

Cette dépense sera autorisée en vertu d'une subvention accordée et de l'affectation de sommes à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

37. Octroi de contrat - Aquatech - Analyse de la présence de PFAS (composés perfluorés) dans l'eau potable

2023-236

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la compagnie Aquatech soit mandatée pour procéder à l'analyse de la présence de PFAS (composés perfluorés) dans les puits desservant la Municipalité (village et Clermoustier), au coût total de 1 500 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'affectation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

38. Octroi de contrat - Radio O103,5 - Événements de la Municipalité

2023-237

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité renouvelle le contrat avec la station radiophonique O103,5, consistant en une banque de messages radios pour la promotion du Marché Public de Chertsey, au coût de 2 730 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit au contrat en date du 13 avril 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

39. Renouvellement de contrat de soutien informatique (à entériner) - Complys

2023-238

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité entérine le renouvellement du contrat de la compagnie Complys, consistant en une banque de temps en soutien informatique 24/7 et maintenance - logiciel Naviko Backup et Replication Pro Essentials, du 30 avril 2023 au 29 avril 2024, au coût de 269,28 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à l'offre de service en date du 4 avril 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2023-05-15

40. Octroi de contrat (à entériner) - FNX Innov - Banque d'heures pour représentation - Station d'épuration des eaux usées

2023-239

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat à la firme FNX Innov, afin de représenter la Municipalité auprès des divers paliers gouvernementaux et pour la production de rapports, le cas échéant, dans le dossier de la station d'épuration des eaux usées, au coût de 5 000 \$ (plus taxes si applicables), tel que décrit à la proposition en date du 18 avril 2023.

Cette dépense est autorisée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024.

41. Octroi de contrat - SGD Foresterie inc. - Services professionnels - Agrandissement de la sablière Grande-Jetée

2023-240

CONSIDÉRANT la demande de prix G23-019.

POUR CE MOTIF,

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme SGD Foresterie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels (production des documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux d'agrandissement de la sablière Grande-Jetée (marquage forestier et déboisement), au coût de 14 775 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme sera disponible au fonds général suite à l'affectation de la somme de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

42. Octroi de contrat - Plomberie Spec 360 - Services de plomberie immeuble municipal

2023-241

CONSIDÉRANT la demande de prix G23-026.

POUR CE MOTIF,

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la compagnie Plomberie Spec 360, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services de plombier pour l'ensemble des infrastructures municipales (9 bâtiments) et de défrayer, à cette fin, les sommes requises en fonction des taux unitaires mentionnés au formulaire de soumission de la demande de prix G23-026 pour une durée de trois (3) ans, tel que montré dans le tableau ci-dessous :

Qté**	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE		
		2023	2024	2025
12 appels	Frais de déplacement	100.00 \$	100.00 \$	100.00 \$
200 heures	Taux horaire	90.00 \$/h	92.00 \$/h	95.00 \$/h

12 appels	Appel de service	40.00 \$	40.00 \$	40.00 \$
6 visites	Visite mensuelle de 4h	500.00 \$	508.00 \$	520.00 \$
8 heures	Appel en urgence 24h/24 et 7jours/7 selon tarif horaire	170.00 \$/h	175.00 \$/h	180.00 \$/h
	Total	24 040.00 \$	24 528.00 \$	25 240.00 \$
SOUS-TOTAL (pour les 3 ans)		73 808.00 \$		
T.P.S. (5 % sur le montant du sous-total)		3 690.40 \$		
T.V.Q. (9,975 % sur le montant du sous-total)		7 362.35 \$		
GRAND TOTAL		84 860.75 \$		

** Les quantités indiquées le sont à titre indicatif seulement et sont destinées à comparer les offres sur une base uniforme seulement.

Cette somme sera disponible au fonds général pour chaque année du contrat.

43. Autorisation de paiement no 1 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2023-003 - Services professionnels - Remplacement ponceau av. Burton

2023-242

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 2 242,01 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels (appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) en lien avec les travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitations 2023-003.

44. Autorisation de paiement no 4 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2022-020 - Travaux de réfection ch. de l'Église et ch. du 7^e Lac

2023-243

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Excavation Normand Majeau inc., d'un montant de 416 964,80 \$ (incluant les taxes et la retenue contractuelle de garantie de 5 %), relativement aux travaux de réfection du chemin de l'Église et du chemin du 7^e Lac, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-020.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre la proposition.

45. Période de questions - Dérogations mineures

46. Demande de dérogation mineure - 3801, avenue Ouareau - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le 3801, avenue Ouareau (lot 5 183 647), concernant la possibilité de permettre une marge avant (rue des Érables) de 6,79 mètres plutôt que de 7,5 mètres;
- CONSIDÉRANT QU' un permis de rénovation du bâtiment principal pour la construction d'un balcon numéro 2010-00023 a été délivré en date du 25 février 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un permis d'agrandissement du bâtiment principal pour la construction d'une véranda numéro 2011-00045 a été délivré en date du 22 mars 2011;
- CONSIDERANT QUE l'agrandissement du bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment a été réalisé de bonne foi et suivant l'obtention d'un permis d'agrandissement du bâtiment principal valide.

POUR CES MOTIFS,

2023-244

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 3801, avenue Ouareau (lot 5 183 647), concernant la possibilité de permettre une marge avant (rue des Érables) de 6,79 mètres plutôt que de 7,5 mètres.

47. Demande de dérogation mineure - 205, chemin des Bolets - District 4

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure, pour le 205, chemin des Bolets (lot 6 352 762), concernant la possibilité de permettre une marge avant de 5,38 mètres plutôt que de 7,5 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble du projet, c'est le seul bâtiment accessoire qui ne respecte pas les normes d'implantation;
- CONSIDÉRANT les couleurs et la qualité des matériaux qui s'harmonisent parfaitement avec les paysages naturels et les couleurs et matériaux du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT le faible impact visuel de ce bâtiment sur l'ensemble du projet.

POUR CES MOTIFS,

2023-245

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le 205, chemin des Bolets (lot 6 352 762), concernant la possibilité de permettre une marge avant de 5,38 mètres plutôt que de 7,5 mètres.

48. Demande de dérogation mineure - Lot 6 315 537 - Chemin du Rucher - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 6 315 537, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal en forme de dôme et/ou d'arche;

CONSIDÉRANT QUE le matériel employé pour la toiture est de type métallique;

CONSIDÉRANT QUE les illustrations soumises par le demandeur ne sont pas représentatives du milieu naturel de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne veut pas créer un précédent en recommandant ce style architectural.

POUR CES MOTIFS,

2023-246

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure pour le lot 6 315 537, chemin du Rucher, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal en forme de dôme et/ou d'arche.

49. Demande de dérogation mineure - Lot 6 435 294 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 435 294 situé sur le chemin du Lac-Clermosutier, concernant la possibilité de permettre la construction d'une entrée charretière desservant trois (3) propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet de construction;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun de prévenir certains risques en matière de sécurité et sécurité publique;

CONSIDERANT QUE la remise existante n'est pas conforme à la réglementation municipale.

POUR CES MOTIFS,

2023-247

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 6 435 294, concernant la possibilité de permettre qu'une entrée charretière présente sur le lot 5 110 646 puisse desservir trois (3) propriétés, **À CONDITION QU'**une enseigne illustrant les adresses civiques des propriétés impliquées soit installée de façon à être permanente et visible en tout temps à partir de l'avenue du Lac-Clermoustier.

50. Demande de dérogation mineure - Lot 6 435 295 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 435 295 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'une entrée charretière desservant trois (3) propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet de construction;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun de prévenir certains risques en matière de sécurité et sécurité publique;

CONSIDERANT QUE la remise existante n'est pas conforme à la réglementation municipale.

POUR CES MOTIFS,

2023-248

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 6 435 295, concernant la possibilité de permettre qu'une entrée charretière présente sur le lot 5 110 646 puisse desservir trois (3) propriétés, **À CONDITION QU'**une enseigne illustrant les adresses civiques des propriétés impliquées soit installée de façon à être permanente et visible en tout temps à partir de l'avenue du Lac-Clermoustier et que la remise existante sur le lot soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

51. Demande de dérogation mineure - Lot 5 110 646 - Chemin du Lac-Clermoustier - Entrée charretière - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 646 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'une entrée charretière desservant trois (3) propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est réalisée en bonne foi et en amont du projet de construction;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun de prévenir certains risques en matière de sécurité et sécurité publique;

CONSIDERANT QUE la remise existante n'est pas conforme à la réglementation municipale.

POUR CES MOTIFS,

2023-249

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 110 646, concernant la possibilité de permettre qu'une entrée charretière présente sur ce lot puisse desservir trois (3) propriétés, **À CONDITION QU'**une enseigne illustrant les adresses civiques des propriétés impliquées soit installée de façon à être permanente et visible en tout temps à partir de l'avenue du Lac-Clermoustier.

Point 52 de l'ordre du jour - Proposition de report

Il est proposé par le conseiller M. Jonathan Théorêt de reporter le point 52 de l'ordre du jour à une période ultérieure.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque votent contre la proposition. La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote pour. Rejeté à la majorité des conseillers présents.

52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 3094, chemin des Monts - District 5

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 3094, chemin des Monts (lot 4 935 021), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications, autant au niveau du bâtiment principal que du bâtiment accessoire, sont requises;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport espace naturel, coefficient d'occupation au sol, ainsi que les marges de reculs minimales, la bande de protection riveraine et les superficies de terrains minimales devraient être conformes au règlement de zonage 619-2021;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges, y compris à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-250

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à la majorité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 3094, chemin des Monts (lot 4 935 021), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, conditionnellement à ce que les travaux exigés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement soient réalisés au plus tard dans les trois (3) mois de la présente résolution.

Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent contre la proposition.

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 8130, avenue des Capucins - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 8130, avenue des Capucins (lot 5 110 910), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière du bâtiment n'a pas de revêtement extérieur et que l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être exempt de toute nuisance, et ce, conformément au règlement de nuisances en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou d'un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-251

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 8130, avenue des Capucins (lot 5 110 910), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION** :

- qu'un résumé de la réglementation municipale soit installé concernant les indications pour le stationnement et les panneaux;
- que l'aménagement du futur spa soit accompagné d'un écran végétal ou de treillis ayant pour but de limiter les nuisances;
- que le revêtement extérieur soit complété avant l'émission du certificat d'autorisation;
- que la propriété soit exempte de nuisances avant l'émission du certificat d'autorisation.

L'ensemble des conditions doit être réalisé dans un délai maximal d'un an après l'émission de la certification.

Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveillé votent contre la proposition.

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 750, avenue des Tournesols - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 750, avenue des Tournesols (lot 5 183 344), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement et qu'elle ne doit pas être aménagée à l'intérieur des marges, ainsi que dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location et que des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT la faible distance aux propriétés voisines et qu'une zone tampon constituée d'éléments naturels denses d'environ cinq (5) mètres de profondeur permet d'isoler visuellement le bâtiment principal et les aires d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations et/ou réparations, autant au niveau du bâtiment principal que du bâtiment accessoire, sont requises;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis, ayant pour but de limiter les nuisances, est requis lorsqu'il y a présence de spa;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires relatives à la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-252

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 750, avenue des Tournesols (lot 5 183 344), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés;
- que les dispositions réglementaires concernant la bande de protection riveraine soient respectées;

- que le bâtiment principal et accessoire soient mis à niveau concernant les équipements, tels que le fascia et les gouttières, avant l'émission du certificat d'autorisation;
- que le revêtement employé pour le porche soit conforme à l'article 6.1.6 du règlement de zonage 619-2021 avant l'émission du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme;
- qu'un écran végétalisé pour le spa soit aménagé;
- qu'une zone tampon végétalisée d'un minimum de (5) mètres soit aménagée dans l'ensemble des marges du lot;
- que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location;

L'ensemble des conditions doit être réalisé dans un délai maximal d'un an suivant l'émission du certificat d'exploitation de la résidence de tourisme.

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1680, avenue de l'Accolade - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1680, avenue de l'Accolade (lot 5 345 546), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'absence de zones tampons constituées d'éléments naturels denses de plus de cinq (5) mètres en cour avant et latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul devraient être conformes au règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme doit disposer d'au moins deux cases de stationnement pour la première chambre et d'une case additionnelle pour chacune des chambres supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne peuvent actuellement qu'être aménagées à l'intérieur des marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement non respectés.

POUR CES MOTIFS,

2023-253

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque. et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 1680, avenue de l'Accolade (lot 5 345 546), concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

56. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 6 435 294 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 435 294 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires associées à la conservation d'espace naturel sur les terrains accueillant de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de revégétalisation des secteurs mis à nu au cours de la période de construction, ou pour tout terrain ou partie de terrain ne comportant pas le pourcentage d'espace naturel minimal requis avant le début des travaux, doivent être proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la pente forte et l'absence de végétation peuvent constituer des risques d'érosion;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-254

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 435 294, **CONDITIONNEL** à ce :

- que des travaux de stabilisation des sols, tels que définis à l'article 6.3.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021, soient réalisés sur la pente forte;
- que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel;
- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction;
- que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

57. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 6 435 295 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 435 295 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires associées à la conservation d'espaces naturels sur les terrains accueillant de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de revégétalisation des secteurs mis à nu au cours de la période de construction, ou pour tout terrain ou partie de terrain ne comportant pas le pourcentage d'espace naturel minimal requis avant le début des travaux, doivent être proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la pente forte et l'absence de végétation peuvent constituer des risques d'érosion;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-255

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 435 295, **CONDITIONNEL** à ce :

- que des travaux de stabilisation des sols, tels que définis à l'article 6.3.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021, soient réalisés sur la pente forte;
- que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel;
- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction;
- que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

58. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 636 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 636 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les travaux et la proximité à des milieux hydriques, dont le lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-256

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 5 110 636, **CONDITIONNEL** à ce qu'une barrière à sédiments avec une membrane géotextile soit exigée lors de la construction et que les critères d'éclairage prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale soient respectés.

2023-05-15

59. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 649 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 649 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-257

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 5 110 649, **CONDITIONNEL** à ce que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel et que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

60. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 653 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 653 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-258

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 5 110 653, **CONDITIONNEL** à ce que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel et que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

61. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Lot 5 110 654 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 654 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur de P.I.I.A. du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-259

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 5 110 654, **CONDITIONNEL** à ce que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel et que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

62. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 6 435 294 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 6 435 294 situé sur le chemin du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires associées à la conservation d'espace naturel sur les terrains accueillant de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE des mesures de revégétalisation des secteurs mis à nu au cours de la période de construction, ou pour tout terrain ou partie de terrain ne comportant pas le pourcentage d'espace naturel minimal requis avant le début des travaux, doivent être proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la pente forte et l'absence de végétation peuvent constituer des risques d'érosion;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté.

POUR CES MOTIFS,

2023-260

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur pente forte) pour le lot 6 435 294, **CONDITIONNEL** à ce :

- que des travaux de stabilisation des sols, tels que définis à l'article 6.3.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021, soient réalisés sur la pente forte;
- que la couleur de l'ornementation de l'entrée principale s'harmonise au milieu naturel;
- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction;
- que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.

63. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 182 864 - Construction d'un bâtiment principal - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 182 864 situé sur l'avenue Ouareau, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus.

POUR CES MOTIFS,

2023-261

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur pente forte) pour le lot 5 182 864, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction;
- que la couleur du revêtement de la toiture et du bâtiment principal reste parmi les choix suivants : brun foncé, brun café ou brun métro;
- que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction;
- que les critères concernant l'aménagement paysagé soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

64. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pente forte - Lot 5 110 985 - 520, avenue du Lac-Clair Nord - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le lot 5 110 985 situé au 520, avenue du Lac-Clair Nord, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus;

CONSIDÉRANT les couleurs des matériaux de revêtements;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT la démolition du bâtiment principal existant en bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le drainage des eaux de ruissellement ne doit pas être directement acheminé vers le talus.

POUR CES MOTIFS,

2023-262

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur pente forte) pour le lot 5 110 985 - 520, avenue du Lac-Clair Nord, **CONDITIONNEL** à ce :

- qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile et un bassin de sédimentation, ou tout autre moyen de mitigation jugé adéquat, soient exigés lors de la construction;
- que le sol mis à nu suivant la démolition du bâtiment principal existant soit protégé par une mesure temporaire, telle que et de façon non limitative du compost, paillis, matelas anti-érosion, et ce, jusqu'à revégétalisation;
- que la couleur du revêtement de la toiture et du bâtiment principal corresponde aux choix soumis;
- que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction;
- que les critères concernant l'aménagement paysagé soient respectés suivant la construction du bâtiment principal.

65. Nomination d'une rue projetée (lots 5 184 141 et 5 184 124) à proximité du chemin des Monts - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a mandaté le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de procéder à la nomination de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à la réalisation d'une étude exhaustive du secteur, il soumet donc les propositions suivantes :

- Rue de la Moraine
- Rue de la Cime
- Rue du Versant

POUR CES MOTIFS,

2023-263

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la nomination d'une rue projetée sur les lots 5 184 141 et 5 184 124 sous l'appellation Rue du Versant.

66. Abrogation résolution 2023-188 - Second projet de règlement - Dispositions sur les rives

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement n'est pas requise dans le processus d'adoption.

POUR CE MOTIF,

2023-264

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution numéro 2023-188 soit abrogée.

Point 67 de l'ordre du jour - Proposition de retrait

Il est proposé par le conseiller M. Jonathan Théorêt de retirer le point 67 de l'ordre du jour.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту et M. Sylvain Lévesque votent contre la proposition. Le conseiller M. Jonathan Théorêt et la conseillère M^{me} Valérie Léveill  votent pour la proposition. Rejet    la majorit  des conseillers pr sents.

Point 67 de l'ordre du jour - Proposition d'amendement

Il est propos  par le conseiller M. Jonathan Th or t de modifier le point 67 de l'ordre du jour pour y ajouter un CONSID RANT se lisant comme suit :

CONSID RANT QUE le gouvernement du Qu bec permet explicitement qu'une municipalit  peut, par r glement, d terminer que la largeur de la rive peut  tre sup rieure au minimum d fini par le gouvernement.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard H tu et M. Sylvain L vesque votent contre la proposition. Le conseiller M. Jonathan Th or t et la conseillère M^{me} Val rie L veill  votent pour la proposition. Rejet    la majorit  des conseillers pr sents.

67. Adoption du R glement 672-2023 modifiant le r glement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives

CONSID RANT QUE certains membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est n cessaire de modifier les dispositions sur les rives dans le r glement de zonage 619-2021;

CONSID RANT QUE le R gime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables a  t  adopt  le 1^{er} mars 2022 par le gouvernement provincial;

CONSID RANT QUE la proposition de modification du r glement vise   harmoniser la largeur minimale de la bande riveraine impos e par le R gime transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables et du R glement sur les activit s dans les milieux hydriques, humides et sensibles avec celle de la Municipalit ;

CONSID RANT QUE certains membres du conseil municipal souhaitent que la largeur de la rive ne soit pas modifi e pour les zones VC-13, VC-16 et RF-10, qui comprennent les lacs Godon, Delisle, 7^e Lac et 9^e Lac;

CONSID RANT QU'avis de motion du pr sent r glement a d mment  t  donn    la s ance ordinaire du conseil municipal du 20 f vrier 2023;

CONSID RANT QU'un premier projet de r glement a  t  adopt    la s ance ordinaire du 20 f vrier 2023;

CONSID RANT QU'une assembl e publique de consultation a eu lieu le 16 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-265

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 672-2023 modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les rives. Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les conseillers M. Jonathan Théorét et M^{me} Valérie Léveillé votent contre la proposition.

68. Adoption du Règlement 673-2023 décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé)

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.c.C-47.1) qui stipule que la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT la requête reçue de la propriétaire de l'avenue des Chouettes et de la majorité des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, à la séance ordinaire du 21 mars 2022, de la résolution numéro 2022-091, autorisant la Municipalité à procéder à la gestion des soumissions et à la prise en charge de la facturation auprès des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-173, à Monco Construction inc. pour des travaux de mise aux normes de l'avenue des Chouettes;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-174, à la firme Groupe ABS pour des services de laboratoire;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-175, à la firme Sansoucy Arpenteur-Géomètre;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat, à la séance ordinaire du 17 avril 2023 par la résolution numéro 2023-176, à la firme Novallier Notaires;

CONSIDÉRANT les dépenses nettes engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes, selon la liste établie par la chargée de projets spéciaux et incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 17 avril 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-266

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 673-2023 intitulé « Règlement décrétant la taxation des dépenses engagées pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé) ». Copie du règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

69. Projet de règlement sur la tenue des séances du conseil municipal (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

70. Adoption des comptes fournisseurs

2023-267

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2023 au montant de 632 792,38 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2023, au montant de 358 890,88 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directrice générale et greffière-trésorière

71. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023.

72. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

73. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

74. Levée de la séance

2023-268

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 9 h 10.

Directrice générale et greffière-trésorière

Mairesse